

à notre commerce en Chine ; les autres nations avaient pris notre place dans les rares marchés d'Europe que nous laissait comme un os à ronger l'Angleterre, pour y porter des produits de Chine : par exemple, la Flandre, à laquelle nous fournissions le thé, où les Impériaux s'étaient substitués à nous.

En Chine, les glaces, les draps et lainages venus de France avaient augmenté considérablement de prix ; la guerre avait fait le bénéfice des Portugais ainsi que de la Compagnie suédoise, mais les droits prélevés par la Couronne de Portugal étaient si considérables qu'ils ne pouvaient lutter avec leurs concurrents.

Immédiatement après la signature du traité de Versailles en 1783, le roi de France chercha à renouveler son commerce de Chine, dont il avait accordé le privilège, par arrêt du Conseil d'État, au sieur GRAND CLOS MESLÉ ; voici d'ailleurs le projet de cet arrêt<sup>1</sup> :

Le Roi s'étant fait représenter l'arrêt de son Conseil, du deux février dernier, qui a autorisé le sieur GRAND CLOS MESLÉ à emprunter, pour le compte de Sa Majesté, soit à la grosse, soit de toute autre manière convenable, jusqu'à concurrence d'une somme de trois millions, pour être employée à faire le fond d'une expédition de commerce pour la Chine : SA MAJESTÉ a reconnu que cette première expédition, dont elle a confié la direction audit sieur Grand Clos Meslé, ne remplissoit qu'imparfaitement ses vues et que, si elle laissoit la liberté indéfinie d'expédier des navires pour la Chine, les armateurs se ruineroient réciproquement par une concurrence sans bornes. Néanmoins, dans l'intention où est SA MAJESTÉ de laisser à ses sujets tous les avantages qu'ils pourroient trouver dans cette branche de commerce, elle a

1. Collection H. C.